

N/Réf : LG/CR
Objet : Taxe d'apprentissage
Dossier suivi par C. ROCHER
N° Siret : 198 501 520 00011

Madame, Monsieur,

Depuis 2023, le mode de collecte et d'attribution de la Taxe d'Apprentissage a évolué. Désormais, les entreprises peuvent affecter directement leur solde via la plateforme SOLTéA, développée par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Dans ce cadre, nous faisons appel à votre soutien pour contribuer au financement des formations professionnelles par le biais de cette taxe. Vous avez ainsi la possibilité de choisir les établissements bénéficiaires et de participer activement au développement des enseignements, afin d'adapter les compétences des jeunes aux besoins actuels du marché.

Le lycée de Luçon-Pétré, ainsi que son exploitation agricole et horticole, accueille aujourd'hui 300 élèves et propose un large éventail de formations dans les secteurs de l'agriculture, de l'horticulture et du paysage.

Grâce aux actions menées dans le cadre de notre projet d'établissement éco-responsable et aux modules d'enseignement spécifiques que nous développons, nous visons à offrir une formation toujours plus innovante et en adéquation avec les enjeux actuels. Ces initiatives nécessitent des investissements constants, et la taxe d'apprentissage constitue une ressource essentielle pour leur mise en œuvre.

Vous trouverez en pièce jointe un document détaillant nos activités de formation.

Nous vous remercions par avance pour votre soutien et restons à votre disposition pour toute information complémentaire. Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Sainte Gemme La Plaine, le 27 février 2025

Le Directeur
Lionel GONZALES